



**PROJET  
DE TERRITOIRE**  
ERDRE & GESVRES  
2021

*Adopté au conseil  
communautaire  
du 30/06/2021*

---

UN PROJET DE TERRITOIRE  
AU SERVICE DES HABITANTS  
D'ERDRE & GESVRES

**ANNEXE 1 :**

**L'AVIS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

**ANNEXE 2 :**

**LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ DU 30/06/21**

**LES DÉLIBÉRATIONS PORTANT SUR LES  
AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19

L'an deux-vingt-et-un  
Le 19 mai  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Casson, se sont réunis en session à la salle municipale, dûment convoqué,  
sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 mai 2021

Etaient présents : MM EUZENAT Philippe, VION Armel, BONRAISIN Jacques, ROUSSEL Jean-Philippe, TELLIEZ Eric, PARUIT Henry-Benoît, Romain ETIENNE, BENIGUEL Didier, GINESTET Jérôme BUREAU Jean-Pierre, conseillers municipaux.  
MMES, LERMITTE Murielle, BAFOURD Sandra, DEFONTAINE Claudia, BRASSIER Françoise, GILLOT Maryvonne, Cécilia MARTIN, JOSSE Isabelle, BOSSIS Amélie, conseillères municipales.

Etaient absents : BRIAND Ségolène (procuration à Philippe EUZENAT).

Secrétaire de séance : GILLOT Maryvonne

**31-2021 – INTERCOMMUNALITE – AVIS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE, LE PACTE DE GOUVERNANCE ET LE PROJET DE DELIBERATION SUR LES CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION A LA CONCEPTION A LA MISE EN ŒUVRE OU A L'EVALUATION DES POLITIQUES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC**

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

- Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.
- Un débat et une délibération du conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Lors du conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé au conseil d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaborés dans un même temps de réflexion par la conférence des maires et le bureau communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au conseil communautaire du 30 juin 2021.

Le projet de territoire affiche les 5 ambitions générales suivantes :

- Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité

- Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.
- Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques
- Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques
- Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

- 2 thématiques transversales concernant les transitions et les solidarités et lutes contre les inégalités
- 4 thématiques prioritaires concernant les mobilités, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique, la santé
- 5 thématiques à conforter concernant l'aménagement-urbanisme, l'habitat et le foncier, l'eau/biodiversité/préservation des milieux, la culture et les déchets

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

- Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre,
- Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,
- Impliquer la société civile dans les politiques publiques,
- Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- DE PRENDRE connaissance du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public
- DE DONNER un avis favorable :
  - o Sur le projet de territoire
  - o Sur le pacte de gouvernance
  - o Sur le projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Le 31 mai 2021

Le Maire  
Philippe EUZENAT



Nombre de Conseillers : En exercice : 27 présents : 24 votants : 26

L'an deux mille vingt et un le dix-sept mai à dix-neuf heures le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session publique ordinaire à la salle des Étiangs, sous la présidence de Monsieur Claude LABARRE, Maire.

Date de convocation : 11 mai 2021

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. Michel AUBRY, Hervé BELLANGER, Chantal BERNARD, Stéphanie BIDEZ, Eloïse CHEMIN, Muriel CHIFFOLEAU, Jean-Pierre CLAVAUD, Franck EYMARD, Christiane FOURAGE, Robert GROSEAU, Angélique GUERIN, Béatrice JOLLY, Claude LABARRE, Pierre-Yves LEBRETON, Christine LEROUX, Luc MAIREAUX, Romuald MARTIN, Audrey MOKHTAR, Olivier NICOT, Mikael PERRY, Isabelle PRAUD, Jean-Noël REMIA, Delphine ROUSSET et Emmanuelle SAULQUIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS** : Mmes et MM. François LE MAUFF, Mireille RIOU-CUSSONNEAU (procuration à Delphine ROUSSET) et Didier SORIN (procuration à Stéphanie BIDEZ).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Béatrice JOLLY est désignée secrétaire de séance.

**ASSISTANTE** : Mme Christine ORAIN, Secrétaire Générale

-0-0-0-0-0-

AVIS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE, LE PACTE DE GOUVERNANCE ET LA DÉLIBÉRATION SUR LA PARTICIPATION CITOYENNE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le débat lors de la réunion du Conseil communautaire le 4 novembre 2020 ;

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

- Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.
- Un débat et une délibération du conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Lors du conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé au conseil d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaborés dans un même temps de réflexion par la conférence des maires et le bureau communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au conseil communautaire du 30 juin 2021.

Le projet de territoire affiche les 5 ambitions générales suivantes :

- Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité
  - Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.
  - Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques
  - Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques
  - Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique, et sociale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.
- Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :
- 2 thématiques transversales concernant les transitions et les solidarités et luttent contre les inégalités
  - 4 thématiques prioritaires concernant les mobilités, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique, la santé
  - 5 thématiques à conforter concernant l'aménagement-urbanisme, l'habitat et le foncier, l'eau/biodiversité/préservation des milieux, la culture et les déchets

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

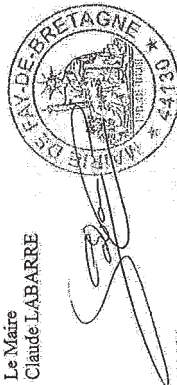
- Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre.
- Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,
- Impliquer la société civile dans les politiques publiques,
- Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DONNE** un avis favorable sur le projet de territoire, le pacte de gouvernance et le projet de délibération sur la participation citoyenne de la communauté de communes Erdre et Gesvres.

Le Maire  
Claude LABARRE



Le Maire  
\*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
\*informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.  
Publié en Mairie le 18 mai 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres :

En exercice	29
Présents	23
Votants	26

Publié le

L'an deux mil vingt et un, le premier juin, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au complexe sportif des Cent Sillons (salle Prévart) en session ordinaire. Ils ont été convoqués par Monsieur le Maire le vingt-six mai deux mil vingt et un. La séance a été présidée par Monsieur le Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. François OUVRARD, Maire ; Mmes et MM. Véronique BARBIER, Arnaud LOISON, Jean-Pierre DELSOL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Alain GANDEMER, Sébastien POURIAS, Adjoint ; Mmes et MM. Paul SEZESTRE, Dominique THIBAUD, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Annie ROUET, Laurent DEBARE, Christophe RICHARD, Patricia SORIN, Hélène LAUNAY, Roland GAUTIER, Sarah GINET, Serge DREAN, Claudine LE PISSART, Sophie COLLOBER, Nadège HAMEILLON, Didier DAVAL, Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Fabienne BARDON.  
Anne BOULBENNEC-BAUDET, pouvoir à Marielle NOBLET-BOUGOUIN.  
Laurent DENIS.  
Adeline LEYZOUR, pouvoir à François OUVRARD.  
Sylvie MARIN.  
Laurence HERVEZ, pouvoir à Véronique BARBIER.

**SECRÉTAIRE :** Marielle NOBLET-BOUGOUIN est élue Secrétaire de séance.

**ASSISTANT :** Emmanuel PRUSKER, Directeur général des services.

**DE-18-03-2021**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**7.1. AVIS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE, LE PACTE DE GOUVERNANCE ET LE PROJET DE DELIBERATION SUR LES CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION A LA CONCEPTION A LA MISE EN ŒUVRE OU A L'EVALUATION DES POLITIQUES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat lors de la réunion du Conseil communautaire le 4 novembre 2020 ;

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

- Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.
- Un débat et une délibération du conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Lors du conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé au conseil d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le code général des collectivités territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaborés dans un même temps de réflexion par la conférence des maires et le bureau communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au conseil communautaire du 30 juin 2021.

Le projet de territoire affiche les cinq ambitions générales suivantes :

1. Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité.
2. Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.
3. Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.
4. Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques.
5. Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

- ⇒ Deux thématiques transversales concernant les transitions et les solidarités et luttes contre les inégalités ;
- ⇒ Quatre thématiques prioritaires concernant les mobilités, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique, la santé ;
- ⇒ Cinq thématiques à conforter concernant l'aménagement-urbanisme, l'habitat et le foncier, l'eau/ biodiversité/préservation des milieux, la culture et les déchets.

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective de développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire fixe les quatre grands objectifs suivants :

1. Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre.
2. Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité.
3. Impliquer la société civile dans les politiques publiques.
4. Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

Considérant la présentation du projet de territoire Erdre & Gesvres 2021 par MM. le Président de la CCEG et Monsieur le Maire lors de la plénière du Conseil le 18 mai 2021 et le débat qui s'en est suivi,

Annexe n°10 : projet de territoire Erdre & Gesvres 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND CONNAISSANCE** du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

**DONNE un avis FAVORABLE** au projet de territoire d'Erdre et Gesvres à la majorité, soit 25 voix POUR et une ABSTENTION (Mme GINET) ;

**DONNE un avis FAVORABLE** au pacte de gouvernance de la Communauté de communes Erdre et Gesvres à l'unanimité ;

**DONNE un avis FAVORABLE à l'unanimité** au projet de délibération du Conseil communautaire d'Erdre et Gesvres sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
François OUVRARD



Accusé de réception en Préfecture  
044-24-00000-2010061-DE-18-03-2021-DE  
Date de réception en Préfecture : 11/06/2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Procurations : 3

Absents : 0

Votants : 26

Pour : 29

Contre : 3

Abstention :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune d'HÉRIC

**Séance du 31 mai 2021**

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Bruyères, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 25 mai 2021

**PRÉSENTS :** Mmes MM. JOUTARD – CHARTIER – JULIENNE - BOMBRAV – ROBERT - PITAUD – MICHEL – DESCAMPS – BIDET – IMPARATO – PINEL Frédérique – LEMAÎTRE – PINEL Patrice – RAGOT – COUBARD – COSSET – BOUJU – ROINÉ – MÉNORET – GUYOT – BOISSIÈRE - HOLLOWAN – FERRÉ – BOUDAUD – PLOQUIN - MARSAULT

**PROCURATIONS :** B. LEFORT à K. BOMBRAV, E. COURTOIS à C. ROBERT ; D. ALLAIS à W. BOUDAUD

**ABSENT EXCUSÉ :** NÉANT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** É. ROINÉ

**OBJET :** 2021 – 39 CCEG AVIS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE, LE PACTE DE GOUVERNANCE ET LES CONDITIONS ET MODALITÉS DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

- Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.
- Un débat et une délibération du conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Lors du conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé au Conseil communautaire d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaborés dans un même temps de réflexion par la Conférence des Maires et le bureau communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au conseil communautaire du 30 juin 2021.

Le projet de territoire affiche les 5 ambitions générales suivantes :

1. Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité
2. Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.
3. Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques
4. Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques
5. Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

**2 thématiques transversales** concernant :

1. les transitions
2. les solidarités et luttas contre les inégalités

**4 thématiques prioritaires** concernant :

1. les mobilités,
2. l'agriculture et l'alimentation,
3. le développement économique,
4. la santé

**5 thématiques à renforcer** concernant :

1. l'aménagement-urbanisme,
2. l'habitat et le foncier,
3. l'eau/ la biodiversité/ la préservation des milieux,
4. la culture
5. les déchets

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

1. Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre,
2. Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,
3. Impliquer la société civile dans les politiques publiques,
4. Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

Sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. PREND connaissance du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public
2. DONNE un avis favorable sur
  - le projet de territoire et le pacte de gouvernance ;
  - le projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

POUR EXTRAIT CONFORME  
À HÉRIC, le 31 mai 2021

Le Maire,



Jean-Pierre JOUTARD



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

2021-39 CCEG AVIS SUR PROJET TERRITOIRE, PACTE DE GOUVERNANCE ET LES CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATIONS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Date de transmission de l'acte : 02/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20210602-02 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20210531-20210602-02-DE

Date de décision : 31/05/2021

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalité  
5.7.8. autres



Les Touches

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 28 MAI 2021**

Le vendredi 28 mai 2021 à **19h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle polyvalente aux Touches, sous la présidence de madame Laurence GUILLEMIN, Maire de la commune DES TOUCHES.

**Présents :** Laurence GUILLEMIN, Floranne DAUFFY, Bruno VEYRAND, Maryse LASQUELLEC, Frédéric BOUCAULT, Martine BARON, Patrick CHOUPIN, Anthony DOURNEAU, Hugues GEFFRAY, Aurélien LEDUC, Maryse LEDUC, Aurore MICHEL, Marie RAVASSARD, Catherine SCHEFFER, Marina AUBRY, Corinne BOMME, Jean-Michel ROGER, Thierry VITRE.

**Absents excusés :** Stanislas BOMME (pouvoir à Laurence GUILLEMIN)

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Secrétaire de séance :** Patrick CHOUPIN

**Date de convocation :** 20 mai 2021

**Date d'affichage :** 20 mai 2021

N° 210528-01

**OBJET : Communauté de Communes Erdre et Gesvres - Avis sur le projet de territoire, le pacte de gouvernance et le projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public**

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le débat lors de la réunion du Conseil communautaire le 4 novembre 2020 ;

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

- Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.
- Un débat et une délibération du conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Lors du conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé au conseil d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaborés dans un même temps de réflexion par la conférence des maires et le bureau communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents présentés au conseil communautaire du 30 juin 2021.

Accusé de réception en préfecture  
044-214402059-20210528-202106010000001-AR  
Date de télétransmission : 01/06/2021  
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Accusé de réception en préfecture  
044-214402059-20210528-202106010000001-AR  
Date de télétransmission : 01/06/2021  
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Le projet de territoire affiche les 5 ambitions générales suivantes :

- Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité
- Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.
- Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques
- Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques
- Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

- 2 thématiques transversales concernant les transitions et les solidarités et luttés contre les inégalités
- 4 thématiques prioritaires concernant les mobilités, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique, la santé
- 5 thématiques à conforter concernant l'aménagement-urbanisme, l'habitat et le foncier, l'eau/biodiversité/préservation des milieux, la culture et les déchets

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

- Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre,
- Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,
- Impliquer la société civile dans les politiques publiques,
- Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend connaissance** du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public et donne l'avis suivant :

1/Sur le projet de territoire :

- Les membres du Conseil municipal regrettent que la thématique « eau, biodiversité, préservation des milieux » ne fasse pas l'objet d'un axe prioritaire défini en tant que tel.

2/Sur le pacte de gouvernance :

- *Aucun remarque émise*

3/Sur le projet délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public :

- *Aucun remarque émise*

Le Maire,  
Laurence GUILLEMINE

Délibération rendue exécutoire,  
Transmise à la sous-préfecture de Châteaubriant le  
Publiée le  
Document certifié conforme, Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
044-214402059-27210528-2023-06010000001-AR  
Date de télétransmission : 11/08/2023  
Date de réception en préfecture : 01/08/2023





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Délibération N°D2106087</b>	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 22 Absents : 7 Pouvoirs : 7 Votants : 29
<b>THEME :</b>	
<b>ASSEMBLEES</b>	Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2021
<b>OBJET :</b>	<b>PRESENTS :</b> <b>MMES :</b> Lydie GUERON, Christine LE RIBOTER, Nathalie HERBRETEAU, Chantal BROCHU, Nathalie CALVO, Hélène MONNIER, Aude FREDERICQUE, Marie-Noëlle PATERNOSTER, Isabelle CALENDREAU, Isabelle PLEVIN. <b>MM :</b> Yves DAUVE, Guy DAVID, Sylvain LEFEUVRE, Pierrick GUEGAN, Xavier BARES, Thierry PEPIN, Frédéric COURTOIS, Michel BROCHU, Carlos MAC ERLAIN, Bertrand HIBERT, Denys BOQUIEN, Philippe MAINTEROT.
<b>AVIS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE, LE PACTE DE GOUVERNANCE ET LE PROJET DE DELIBERATION SUR LES MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION A LA CONCEPTION A LA MISE EN ŒUVRE OU A L'EVALUATION DES POLITIQUES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC</b>	<b>ABSENTS :</b> Mme Delphine FOUCHARD donne pouvoir à Mme Lydie GUERON M. Cédric HOLLIER-LAROUSSE donne pouvoir à M. Guy DAVID, M. Didier LERAT donne pouvoir à M. Pierrick Guégan, Mme Joëlle DAVID donne pouvoir à Mme Nathalie Herbreteau, Mme Reine YESSO donne pouvoir à M. Yves DAUVE, Mme Gaëlle JOLY donne pouvoir à Mme Hélène MONNIER M. Emilien VARENNE donne pouvoir à M. Pierrick GUEGAN.  Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.  Mme Aude FREDERICQUE a été élue secrétaire de séance.

### Monsieur le Maire expose que,

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des Conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

- Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.
- Un débat et une délibération du Conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Lors du Conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaborés dans un même temps de réflexion par la conférence des maires et le bureau communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au conseil communautaire du 30 juin 2021.

Le projet de territoire affiche les 5 ambitions générales suivantes :

- Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité
- Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.
- Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques
- Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques
- Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

- 2 thématiques transversales concernant les transitions et les solidarités et luttes contre les inégalités ;
- 4 thématiques prioritaires concernant les mobilités, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique, la santé ;
- 5 thématiques à conforter concernant l'aménagement-urbanisme, l'habitat et le foncier, l'eau/ biodiversité/préservation des milieux, la culture et les déchets.

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

- Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre,
- Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,
- Impliquer la société civile dans les politiques publiques,
- Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

### Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat lors de la réunion du Conseil communautaire le 4 novembre 2020 ;

### Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**- PREND CONNAISSANCE** du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

- **FORMULE** le vœu d'une action prenant en compte les remarques et souhaits ci-dessous énoncés :

**Sur le projet de territoire**

- Sur la thématique « Mobilités » :

- la réalisation d'une étude par la Communauté de communes et l'agglomération nantaise pour harmoniser les tarifs du tram/train,
- la valorisation de la gare routière, portée en maîtrise d'ouvrage par la commune de Nort-sur-Erdre, par la Communauté de communes pour que cet équipement soit reconnu, notamment en termes d'optimisation de contribution financière, eu égard au rôle structurant assuré par cet équipement accueillant des scolaires à l'échelle du bassin de vie,

- Sur la thématique « Agriculture/Alimentation » :

- la mise en service d'une centrale d'achat au niveau du territoire intercommunal pour faciliter les approvisionnements des restaurants scolaires communaux,
- la complémentarité avec le projet alimentaire de l'agglomération nantaise en termes de développement de filières et de médiation auprès des acteurs du monde agricole.

- Sur la thématique « Développement économique » :

- une action plus volontariste de la Communauté de Communes sur la zone de la Sangle pour lutter contre la vacance et le développement de friches industrielles,
- l'anticipation de l'avenir sur le pôle commercial (avec les Touches) pour pouvoir accueillir de nouvelles enseignes,
- le développement d'une offre d'immeubles de bureaux pour répondre à la demande en termes d'accueil de services,
- le maintien de l'équilibre entre les zones d'activités et le centre bourg, le commerce de proximité relevant de la compétence communale,
- la valorisation de filières locales en devenir liées à la rénovation énergétique du bâti,
- le développement d'une filière bois/énergie en prévision de l'interdiction des chaudières fuel,
- une stratégie foncière volontariste pour contenir la hausse des loyers commerciaux sur le territoire,
- la conduite d'études opérationnelles pour développer une offre d'accueil sur les zones d'activités, notamment sur les Pôles structurants et avec le souci d'une économie de foncier,
- la mise en œuvre coordonnée à l'échelle territoriale d'un Dispositif « Zéro chômeur de longue durée ».

- Sur la thématique « Aménagement/Urbanisme » :

- le maintien de la qualité de vie au centre du projet d'aménagement afin de bien vivre une densification nécessaire maîtrisée au regard du développement démographique à l'échelle du territoire,
- l'engagement d'une action volontariste en faveur de l'acquisition abordable lors de la révision du Plan Local de l'Habitat,
- la garantie d'une solution opérationnelle et accessible de portage foncier.

- Sur la thématique « Eau/Biodiversité/Préservation des milieux » :

- la mise en œuvre d'actions en vue de la protection de la ressource en eau :
  - pour une interdiction généralisée d'usage de produits phytosanitaires sur le périmètre de protection rapproché 1,
  - pour l'instauration réglementaire de zones tampons entre des lieux de vie et les zones d'épandage,
  - pour dire qu'il s'agit là d'enjeux majeurs de santé publique pour les générations actuelles et futures et de mesures conformes à une stricte application du principe de précaution,
  - pour affirmer le besoin de concertation effective entre tous les acteurs impliqués,

- pour l'institution par la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres (CEEG) du droit de préemption sur des zones du périmètre de protection rapprochée, (périmètres 1 et 2 de l'arrêté de DUP du captage) au titre de sa compétence en matière de PLUi.

- Sur la thématique « Culture » :

- un projet culturel de territoire où la Communauté de Communes :
  - Accompagne davantage les initiatives communales,
  - Favorise la diversité de programmation et l'accessibilité des saisons culturelles à tout le territoire et au bénéfice de tous les publics.

- Sur la thématique « Déchets » :

- mieux valoriser la dimension « ressources » des déchets dans le cadre d'un accompagnement des acteurs et filières de l'économie circulaire sur le territoire.

- D'une manière générale :

- une réflexion ciblée sur les équipements ou les événements d'intérêt intercommunal, qui pourraient être portés par la Communauté de Communes et ceux qui resteraient de la compétence des communes,
- l'intégration du sport dans la thématique « santé ».

**Sur le pacte de gouvernance**

- Le Conseil municipal émet un avis réservé sur les valeurs émises, tant sur leur formulation que leur vécu.
- Le Conseil municipal sollicite la formalisation d'un contrat entre chaque commune et l'intercommunalité, axé sur le projet à l'échelle de la mandature, pour plus de lisibilité et affirmant le soutien de l'intercommunalité aux communes et inversement.

**Sur le projet délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public :**

- Le Conseil Municipal émet le souhait d'un renforcement de l'implication de tous les acteurs locaux dans la mise en œuvre et l'incarnation du projet de territoire.

Le Maire,  
**Yves DAUVÉ**

« Pour extrait conforme au registre »  
Pour ampliation et par délégation,  
**Charles-Henri HERVÉ**  
Directeur Général des Services

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le / /2021 et publié à la mairie le / /2021

N° de télértransmission.....

Extrait du registre des délibérations  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 18 mai 2021, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 2

Etaient présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Patricia CORNET, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ

Absents :

Guillaume LE PERON

Pierre CHARRIER

Excusés :

Ghyslaine MORTIER-DORIAN,

Jérôme COUËTOUX DU TERTRE,

Pouvoir :

Ghyslaine MORTIER-DORIAN donne pouvoir à Jean-Paul NAUD pour la représenter

Jérôme COUËTOUX DU TERTRE donne pouvoir à Pauline POTEL pour le représenter

Secrétaire de séance : Maurice PERRAIS

Intercommunalité : Avis sur le projet de territoire, le pacte de gouvernance et le projet de délibération sur les conditions et les modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou l'évaluation des politiques de l'établissement public

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat lors de la réunion du Conseil communautaire le 4 novembre 2020 ;

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

- Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.
- Un débat et une délibération du conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Accusé de réception en préfecture  
044-214401119-20210525-2021-046-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2021  
Date de réception préfecture : 02/06/2021

Lors du conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé au conseil d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaboré dans un même temps de réflexion par la conférence des maires et le bureau communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au conseil communautaire du 30 juin 2021.

Le projet de territoire affiche les 5 ambitions générales suivantes :

- Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité
- Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.
- Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques
- Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques
- Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

- 2 thématiques transversales concernant les transitions et les solidarités et luttes contre les inégalités
- 4 thématiques prioritaires concernant les mobilités, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique, la santé
- 5 thématiques à conforter concernant l'aménagement-urbanisme, l'habitat et le foncier, l'eau/ biodiversité/préservation des milieux, la culture et les déchets

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

- Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre

Accusé de réception en préfecture  
044-214401119-20210525-2021-046-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2021  
Date de réception préfecture : 02/06/2021

2021-046

- Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,
- Impliquer la société civile dans les politiques publiques,
- Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

### DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **PREND** connaissance du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public et donne l'avis suivant :

- Sur le projet de territoire :

Avis favorable au projet présenté.

- Sur le pacte de gouvernance :

Avis favorable au pacte de gouvernance.

- Sur le projet délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public :

Avis favorable au projet de délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire

*\*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*\*informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.*

Publiée le :

En Mairie de Notre-Dame-des-Landes,

Le 31 mai 2021

**Le Maire**

**Jean-Paul NAUD**



Accusé de réception en préfecture  
044-214401119-20210525-2021-046-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2021  
Date de réception préfecture : 02/06/2021



Mairie de PETIT-MARS

N° 21 .06. 037

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 juin 2021

Le vendredi 4 juin 2021 à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Besnier, Maire.

**Présents :** Aubert Magali, Auffray Jean-François, Besnier Jean-Luc, Bréhier Nadine, Danjou Grégoire, Descamps Hervé, Drouaud Stéphane, Férard Alexis, Fouchard Marianne, Garnaud Rachel, Juvin Geneviève, Le Grévèse Pascal, Le Roux Anaïs, Lesenne Jacques, Marques Da Silva Elsa, Ménager Christophe, Millet David, Ozanne Aline, Pabois Chrystophe, Philippe Gaël, Rivière Magali, Vignard Karine.

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme Clouet Aurélie a donné pouvoir à M. Besnier Jean-Luc  
M. Delonglée Ludovic a donné pouvoir à M. Auffray Jean-François  
Mme Fouchard Patricia a donné pouvoir à Mme Rivière Magali  
M. Le Gall Philippe a donné pouvoir à Mme Marques Da Silva Elsa

**Absent excusé :** Podevin Stéphanie

Nombre de membres en exercice : 27      Secrétaire de séance : Le Roux Anaïs  
Date de convocation : 28 mai 2021      Date d'affichage : 28 mai 2021

Présents : 22  
Absents : 5  
Pouvoirs : 4  
Votants : 26

**Avis sur le projet de territoire, le pacte de gouvernance et le projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public**

**M. Besnier expose :**

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le débat lors de la réunion du Conseil communautaire du 4 novembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture  
044-214401226-20210604-delib2106037-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2021  
Date de réception préfecture : 08/06/2021



Mairie de PETIT-MARS

N° 21 .06. 037

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

- Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.
- Un débat et une délibération du conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Lors du conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé au Conseil Communautaire d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaborés dans un même temps de réflexion par la Conférence des Maires et le Bureau Communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au Conseil Communautaire du 30 juin 2021.

Le projet de territoire affiche les 5 ambitions générales suivantes :

- Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité,
- Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants,
- Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques,
- Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques,
- Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

- 2 thématiques transversales concernant les transitions et les solidarités et luttes contre les inégalités
- 4 thématiques prioritaires concernant les mobilités, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique, la santé

Accusé de réception en préfecture  
044-214401226-20210604-delib2106037-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2021  
Date de réception préfecture : 08/06/2021





Mairie de PETIT-MARS

N° 21 .06. 037

- 5 thématiques à conforter concernant l'aménagement-urbanisme, l'habitat et le foncier, l'eau/ biodiversité/préservation des milieux, la culture et les déchets

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

- Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre,
- Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,
- Impliquer la société civile dans les politiques publiques,
- Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prendent connaissance** du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public
- **Donnent** les avis suivants :  
Projet de territoire : *AVIS FAVORABLE*  
Pacte de gouvernance : *AVIS FAVORABLE*  
Projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public : *AVIS FAVORABLE*

Le Maire, Conseiller Départemental  
Jean-Luc BESNIER



Délibération rendue exécutoire

Publiée le 8 juin 2021

Le Maire :

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401226-20210604-delib2106037-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2021  
Date de réception préfecture : 08/06/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 26 mai à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Espace André Malraux, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Absents : 5

Pouvoirs : 27

Volants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mai 2021

Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, M. Franck BOUQUIN, M. Serge RAYNAUD ;  
Mme Emilie CARROT, Mme Céline MARTINEAU, M. LOUARN Sylvain, M. Gérard LE FEL, Mme LECOMTE Céline, M. LEPREVOST Xavier, M. Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, Mme Armelle GEHIN, Mr Frédéric GEFFRAUD, Mme Céline OLLIVIER, Mr Eric GAUTRON, Mme Julie BRUN, Mme Louise DREAN, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers municipaux.

Étaient excusés :

- Mr Clément LECOMTE (pouvoir à Mr Jean-François CHARRIER)
- Mme Caroline BAUDOJIN, (pouvoir à Mme Karine MAINGUET)
- Mme Marie KERLOGUEN (pouvoir à Mr Frédéric GEFFRAUD)
- Mme Annabelle MOREL (pouvoir à Mme Barbara NOURRY)
- Mr Eric VANDAELE (pouvoir à Mr Frédéric BOISLEVE)

Secrétaire de séance : Mme LECOMTE Céline est nommée secrétaire de séance.

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat lors de la réunion du Conseil municipal le 4 novembre 2020 ;

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.

Un débat et une délibération du conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Lors du conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé au conseil d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaborés dans un même temps de réflexion par la conférence des maires et le bureau communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils

municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au conseil communautaire du 30 juin 2021.

Le projet de territoire affiche les 5 ambitions générales suivantes :

- Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité
- Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.
- Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques
- Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques
- Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

- Thématiques transversales concernant les transitions et les solidarités et luttent contre les inégalités
- Thématiques prioritaires concernant les mobilités, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique, la santé
- Thématiques à conforter concernant l'aménagement-urbanisme, l'habitat et le foncier, l'eau/biodiversité/préservation des milieux, la culture et les déchets

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre, Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité, Impliquer la société civile dans les politiques publiques, Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et le projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public et donne l'avis suivant :**

- **Sur le projet de territoire :**

La commune émet un avis favorable au projet de territoire intercommunal qu'elle considère comme le projet « chef de file » pour organiser le développement durable des territoires.

Par délibération en date du 16 février 2021 le Conseil Municipal s'est lancé dans l'élaboration d'un projet de territoire en transitions afin de répondre collectivement avec tous les acteurs du territoire aux enjeux du développement durable.

Ce projet de territoire Marsien s'inscrit dans le cadre du futur contrat de transition écologique et de l'Opération de Revitalisation du Territoire à signer entre l'Etat et Erdre et Gesvres et en s'inspirant des démarches Petites Villes de Demain et de l'Agenda 2030.

Pour ce faire, la Commune a lancé une démarche d'ingénierie territoriale totalement innovante et sur un temps long, à savoir un mandat municipal 2021-2025, incluant la plan guide pour la revitalisation du cœur de bourg.

A ce jour les thématiques prioritaires sont :

- Les vulnérabilités / les Marais / la redynamisation du cœur de bourg / les transitions énergétiques face aux croyances : méthanisation, photovoltaïque... / les mobilités durables / projet alimentaire.

La commune souhaite donc qu'Erdre et Gesvres apporte une aide et un accompagnement notamment sur les études complémentaires liées au plan guide du cœur de bourg et aux thématiques croisées avec le projet de territoire intercommunal.

Par ailleurs, la Commune sollicite Erdre et Gesvres pour que ce projet de territoire intercommunal fasse de la Culture et du tourisme vert des leviers d'attractivité et de développement durable du territoire. A ce titre les projets de médiation et de reconversion de l'ancienne gare le long de la voie verte seront des éléments emblématiques des deux projets portés par la Commune et par Erdre et Gesvres.

La commune émet le souhait que les deux projets de territoire soient pleinement partagés et que l'intercommunalité et la commune soient de véritables partenaires. La commune formule le vœu que les élus et services communautaires soient pleinement associés aux réflexions communales comme le sont les élus et services communaux dans les instances communautaires.

- **Sur le pacte de gouvernance :**

La commune émet un avis favorable au pacte de gouvernance dans un souci constant de respect et de dialogue dans la confiance dans l'intérêt général des acteurs du territoire.

La commune souhaite que le pacte de gouvernance permette d'innover dans la constitution de groupes de travail communaux qui intégreraient des élus et services intercommunaux. Ceci permettrait une traduction concrète sur l'échelon local des politiques publiques intercommunales et une meilleure compréhension par les habitants puisque le besoin sera défini à l'échelon communal.

- **Sur le projet délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public :**

La commune émet un avis favorable sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la

conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public et elle soutient activement le Conseil de Développement dans son rôle de « gardien de la co-construction des politiques publiques ».

A ce titre, la Commune, dans le cadre des projets de territoire intercommunal et communal, a édicté des principes qu'elle soumet à Erdre et Gesvres :

- Le projet de territoire en transitions est initié pour croire en une démocratie collaborative et un bien-être de tous les acteurs du territoire.
- Le projet de territoire en transitions est à imaginer pour des habitants en action pour un territoire en transitions dans lequel ils s'engagent au service des plus vulnérables.
- Le projet de territoire en transitions est conçu pour définir des politiques publiques locales « Utiles » aux citoyens-contribuables.
- Le projet de territoire en transitions doit rendre opérationnelle la « Ruralité Heureuse » et entrer dans une phase d'élaboration concrète.

A ce titre, la Commune invite Erdre et Gesvres à s'appuyer sur le tiers-lieu Marsien, pour y imaginer un espace de démocratie collaborative pour rapprocher les habitants de l'action publique locale.

A Saint-Mars-du-Désert, le 26 mai 2021

Barbara NOURRY  
Maire de SAINT-MARS-DU-DESERT  
41450

« Pour extrait conforme au registre »  
Pour ampliation et par délégation,

Benoit RICHARD  
Directeur Général des Services

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le 04 / 06 / 2021 et publié à la mairie le 04 / 06 / 2021  
N° de télétransmission: 044...241401796...20210526...2021-0054...25

Commune de SUCE-SUR-ERDRE  
Département de Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes

Suite n°1 - Délibération n°1/20210629

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SUCE-SUR-ERDRE, dûment convoqué le 22/06/2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Louis ROGER, Maire.

**NOMBRE**  
de conseillers en exercice

29

**DELIBERATION N°**

1/20210629

**PRESENTS** : ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, LECUREUIL Pierre, COSNARD Valérie, LE MÉTAYER Julien, COUFFY-MORICE Marie-Laure, DOUSSET Arnaud, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, GOUPIL Jean-Pierre, LEHMANN Caroline, BOURSIER Jean-Guy, GAILLARD Anne-Marie, JONDOT Marie-Isabelle, HEMON David, MEGRET Céline, ALLAIN Stéphanie, PASCAL Brigitte, CHEVALIER Christine, MOUSSET Franck, SOULARD Delphine

### **POUVOIRS** :

Marie ARBELET a donné pouvoir à Valérie COSNARD  
Jean-Yves HENRY a donné procuration à Jean-Louis ROGER  
Patrick MOREAU a donné procuration à Arnaud DOUSSET  
Sylvie CASTERES a donné procuration à Marie-Isabelle JONDOT  
Bruno HAUGUEL a donné procuration à Isabelle DELANNOY-CORBLIN  
Philippe DUJARDIN a donné procuration à Jean-Louis ROGER  
Christian JACOB a donné procuration à Pierre LECUREUIL  
Didier BERTIN a donné pouvoir à Christine CHEVALIER  
Stéphanie CLEMENT a donné pouvoir à Christine CHEVALIER

### **ABSENTS** :

**ASSISTANTE** : Nadège PLANCHENAUULT – Directrice Générale des Services

**SECRETAIRE DE SEANCE** : LE METAYER Julien

**OBJET : INTERCOMMUNALITE : AVIS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE, LE PACTE DE GOUVERNANCE ET LE PROJET DE DELIBERATION SUR LES CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION A LA CONCEPTION A LA MISE EN ŒUVRE OU A L'EVALUATION DES POLITIQUES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le débat lors de la réunion du Conseil communautaire le 4 novembre 2020 ;

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

.../...

- Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.
- Un débat et une délibération du conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Lors du conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé au conseil d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaborés dans un même temps de réflexion par la conférence des maires et le bureau communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au conseil communautaire du 30 juin 2021.

Le projet de territoire affiche les 5 ambitions générales suivantes :

- Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité
- Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.
- Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques
- Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques
- Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

- 2 thématiques transversales concernant les transitions et les solidarités et luttent contre les inégalités
- 4 thématiques prioritaires concernant les mobilités, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique, la santé
- 5 thématiques à conforter concernant l'aménagement-urbanisme, l'habitat et le foncier, l'eau/biodiversité/préservation des milieux, la culture et les déchets

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

- Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre,
- Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,
- Impliquer la société civile dans les politiques publiques,
- Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

.../...

Suite n°2 - Délibération n°1/20210629

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), prend connaissance du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public et donne l'avis suivant :**

- **Sur le projet de territoire : avis favorable, à la majorité de ses membres (24 voix pour, 5 absentions du groupe Nouvel Elan à Sucé-sur-Erdre)**
- **Sur le pacte de gouvernance : avis favorable, à la majorité de ses membres (24 voix pour, 5 absentions du groupe Nouvel Elan à Sucé-sur-Erdre)**
- **Sur le projet délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public : avis favorable, à la majorité de ses membres (24 voix pour, 5 absentions du groupe Nouvel Elan à Sucé-sur-Erdre)**

Fait et délibéré le 29/06/2021

Pour Copie Conforme.

Le Maire,

Jean-Louis ROGER

Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le : 30/06/2021  
Acte notifié le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 07 JUIN 2021

Délibération :  
OBJET :

**2021-06-179**  
**AVIS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE, LE PACTE DE GOUVERNANCE ET LE PROJET DE DELIBERATION SUR LES CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION A LA CONCEPTION A LA MISE EN ŒUVRE OU A L'EVALUATION DES POLITIQUES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC**  
8.4.2

Nomenclature :

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : Projet territoire

Le sept juin deux mille vingt et un à 18 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Jérôme AMIAUD, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.

**Les membres ayant donnés un pouvoir :**

Mickaël MENDES donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Alain ROYER, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE.

**Le membre absent :** Gwénoléa LEBRETON

**Rapporteurs :** Yvon LERAT et Alain ROYER

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat lors de la réunion du Conseil communautaire le 4 novembre 2020 ;

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

- Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.
- Un débat et une délibération du conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Lors du conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé au conseil d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaborés dans un même temps de réflexion par la

044.214402001-20210607-2021-06-179-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2021  
Date de réception préfecture : 10/06/2021

conférence des maires et le bureau communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au conseil communautaire du 30 juin 2021.

Le projet de territoire affiche les 5 ambitions générales suivantes :

- Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité
- Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.
- Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques
- Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques
- Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

- 2 thématiques transversales concernant les transitions et les solidarités et luttes contre les inégalités
- 4 thématiques prioritaires concernant les mobilités, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique, la santé
- 5 thématiques à conforter concernant l'aménagement-urbanisme, l'habitat et le foncier, l'eau/biodiversité/préservation des milieux, la culture et les déchets

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

- Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre,
- Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,
- Impliquer la société civile dans les politiques publiques,
- Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal : de prendre connaissance du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public et donne un avis sur le projet de territoire, sur le pacte de gouvernance, sur le projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.**

**Le conseil municipal donne un avis favorable sur le projet de territoire, le pacte de gouvernance et sur le projet de délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillères, le 7 juin 2021  
Alain ROYER, Maire



## Département de Loire-Atlantique

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Vigneux-de-Bretagne

Date de convocation :

26 mai 2021

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29

- présents : 23

- votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 1<sup>er</sup> juin à 19 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame FRANCO Gwëñola, Maire.

#### Présents :

FRANCO Gwëñola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, KONAN Stéphanie, DARROUZES Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, JAMES Emmanuelle

#### Absents excusés :

LAMIABLE Patrick pouvoir à FRANCO Gwëñola

STERVINOU Anne

PILARD Olivier pouvoir à CAMPELO Joaquim

PITARD Vincent pouvoir à POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle

PERROCHEAU Hubert pouvoir à JAMES Emmanuelle

Absent : GUILLERME Nicolas

Secrétaire de séance : PLONEIS-MENAGER Sandrine

**Avis sur le projet de territoire, le pacte de gouvernance et le projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public**

Réf : 2021-043

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat lors de la réunion du Conseil communautaire le 4 novembre 2020 ;

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

- Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.
- Un débat et une délibération du conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Lors du conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé au conseil d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaborés dans un même temps de réflexion par la conférence des maires et le bureau communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au conseil communautaire du 30 juin 2021.

Le projet de territoire affiche les 5 ambitions générales suivantes :

- Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité
- Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.
- Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques
- Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques
- Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

- 2 thématiques transversales concernant les transitions et les solidarités et luttent contre les inégalités
- 4 thématiques prioritaires concernant les mobilités, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique, la santé
- 5 thématiques à conforter concernant l'aménagement-urbanisme, l'habitat et le foncier, l'eau/biodiversité/préservation des milieux, la culture et les déchets

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

- Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre,
- Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,
- Impliquer la société civile dans les politiques publiques,
- Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal du 1er juin 2021 prend connaissance du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil

de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Et donne son avis favorable à l'unanimité :

- Sur le projet de territoire ;
- Sur le pacte de gouvernance ;
- Sur le projet délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

FAVORABLE	27	FRANCO Gwénola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickael, BOVIERE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZES Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
DEFAVORABLE	/	
ABSTENTIONS	/	

Pour copie conforme,  
A Vigneux-de-Bretagne,  
Le 3 juin 2021

Le Maire,  
**Gwénola FRANCO**



- Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
  - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa réception en Préfecture, soit de sa publication.

Acte reçu en Préfecture le

17 07 2021

Publié le

**04 JUN 2021**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de Loire Atlantique

Le mercredi 30 juin 2021 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis à la salle Jules Verne à La Paqueais, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 24 juin 2021, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

### Membres présents :

EUZENAT Philippe (à partir de 19h16), LABARRE Claude, BIDEZ Stéphanie, PERRYAY Mikael, LE PISSART Claudine, THIBAUD Dominique, JOUTARD Jean Pierre, CHARTIER Isabelle, PINEL Patrice, ALLAIS Didier, DAUVÉ Yves, GUERON Lydie, LEFÈVRE Sylvain, BARÈS Xavier, NAUD Jean-Paul, PROYOST Isabelle, BESNIER Jean Luc, PABOIS Christophe, NOURRY Barbara, CHARRIER Jean-François, NIESCIERWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, GAILLARD Anne-Marie, GUILLEMIN Laurence, VEVRAND Bruno, ROYER Alain, BERAGNE Maité, LERAT Yvon, DRION Elisa, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS MÉNAGER Sandrine, LAMIABLE Patrick, DARROUZES Didier.

### Pouvoirs :

OUVRAND François pouvoir à LE PISSART Claudine,  
LE RIBOTER Christine pouvoir à GUERON Lydie,  
RIVIERE Magali pouvoir à BESNIER Jean-Luc,  
CHEVALIER Christine pouvoir à Bruno VEVRAND,  
BOISLEVE Frédéric pouvoir à CHARRIER Jean-François,  
MAINGUET Karine pouvoir à NOURRY Barbara,  
ROGER Jean Louis pouvoir à Jean-Yves HENRY,  
RINCE Claude pouvoir à ROYER Alain,  
RENOUX Emmanuel pouvoir à DARROUZES Didier.

**Absents - Excusés :** BOQUIEN Denys, DEFONTAINE Claudia, LAUNAY Hélène.

**Assistants :** GARNIER Dominique-DGS — HOTTIN Françoise-DGA — MENARD Philippe- Directeur de l'Aménagement de l'Espace — RICHARTÉ Marion-Responsable service développement durable et amélioration de l'action publique — BERTHELOT Méliсса-direction générale.

**Secrétaire de séance :** GAILLARD Anne-Marie.

### Nombre de membres :

En exercice 45 titulaires  
Présents 33 titulaires  
Votants 42

ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE ET DU PACTE DE GOUVERNANCE  
ADOPTION DES CONDITIONS ET MODALITÉS DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA  
POPULATION A LA CONCEPTION, A LA MISE EN ŒUVRE OU A L'ÉVALUATION DES POLITIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit :

- Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI (article L. 5211-11-2). Si l'élaboration du pacte de gouvernance est décidée, celui-ci doit être adopté dans les 9 mois, après avis des conseils municipaux des communes membres.
- Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en oeuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Les élections municipales et celle de la présidence de la communauté de communes se sont inscrites dans un contexte où les risques étaient grands de voir une crise économique et sociale suivre la crise sanitaire. Dans ce contexte, il est apparu important de réfléchir à la manière de mieux coopérer, communes et intercommunalité, au bénéfice des habitants. Le souhait du Président était alors de construire collectivement, avec les communes, un projet de territoire qui devrait induire une profonde transformation écologique et sociale compte tenu de la crise que nous traversons.

Deux séminaires fondateurs ont été organisés les 10 et 22 septembre 2020 afin de consolider l'équipe constituée des Maires et des Vice-présidents de l'intercommunalité d'une part, et d'identifier d'autre part les questions prioritaires pour le territoire. Cinq thématiques ont ainsi été identifiées : la mobilité, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique et la santé et le thème des transitions écologiques et sociales (développement durable) comme transversal à toutes les politiques publiques. La place majeure des communes et le rôle des Maires dans la définition des orientations stratégiques du territoire a également été réaffirmé.

Ces séminaires fondateurs ont été le point de départ d'un travail effectué par la conférence des Maires permettant d'articuler trois démarches menées dans le même temps : la construction d'un projet de territoire permettant de définir le sens de l'action commune ; la définition d'un pacte de gouvernance qui précise le rôle de chacun et les modalités de gouvernance ; une délibération relative à l'association du conseil de développement et la participation de la société civile dans la construction, la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques publiques comme cela est demandé dans la loi de proximité.

Lors de la conférence des Maires du 4 novembre 2020, la décision a été prise de construire dans un premier temps le projet de territoire avant de travailler ensuite sur le pacte de gouvernance et la délibération relative à la participation citoyenne. Le travail de construction du projet de territoire s'est appuyé sur les thématiques prioritaires identifiées lors des séminaires fondateurs.

Des documents supports à la réflexion ont été préparés pour compiler toute la matière nécessaire à la réflexion des Maires sur chacune des thématiques prioritaires qu'ils avaient identifiées (expressions lors des séminaires fondateurs, programmes municipaux des Maires, le projet politique du président pour l'intercommunalité, les politiques publiques adoptées lors du précédent mandat). Les Maires s'en sont saisis, avec leur équipe municipale pour ceux qu'ils ont souhaité, puis ils ont défini collectivement les ambitions et les objectifs stratégiques sur lesquels ils souhaitent s'engager pour le territoire. Ce travail a été réalisé en trois séances de conférence des Maires. Le projet de territoire a ensuite été soumis aux Vice-présidents, qui ont fait part de leurs retours et avec lesquels les Maires se sont mis d'accord lors d'une séance dédiée regroupant les Maires et les Vice-présidents le 5 février 2021.

Au terme de cette démarche, le projet de territoire définit des ambitions et des objectifs stratégiques généraux puis détaille thématiquement par thématique. Il donne le sens de l'action publique que les Maires, le Président et les Vice-Présidents s'engagent à porter pour le territoire.

Les Maires et le Président n'ont pas fait le choix de construire le projet de territoire de manière concertée, compte tenu des délais contraints pour adopter le pacte de gouvernance (9 mois) et la nécessité de définir en amont un projet de territoire avant de statuer sur la gouvernance à mettre en place pour le conduire. Par ailleurs beaucoup de Maires avaient déjà eu cette démarche de concertation lors de l'élaboration de leur programme municipal. Le Président avait également fait réaliser une enquête auprès des habitants pour savoir quelles étaient leurs attentes et préoccupations.

Ils ont donc opté pour solliciter l'avis sur le projet de territoire, une fois ce dernier construit. Le conseil de développement a été sollicité pour donner un avis sur le projet de territoire. Afin que cet avis puisse être pris en compte par les conseils municipaux, il a été souhaité qu'il soit donné avant que le projet de territoire ne soit soumis aux conseils municipaux. Une réunion de la conférence des Maires a été dédiée le 11 mars pour écouter et échanger avec les co-présidents du conseil de développement sur l'avis qu'ils ont remis sur le Projet de Territoire. Les éléments de cet avis et leur prise en compte figurent dans le document du projet de territoire.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes. Le conseil communautaire du 4 novembre 2020 a pris acte du débat sur le principe de l'élaboration du pacte de gouvernance et a validé la méthodologie et le calendrier

proposé pour l'élaboration du pacte de gouvernance. Ce dernier définit les valeurs partagées et les modalités de gouvernance du mandat. Il précise les rôles de chacun (Maires, Présidents, conseillers municipaux, conseillers communautaires) ainsi que le rôle et le fonctionnement des instances (conseil communautaire, conférence des Maires, Bureau communautaire, commissions, comités de suivi), d'exploitation, les différents groupes de travail créés autour de projets...) et les liens entre elles.

Ce pacte de gouvernance a été défini par la conférence des Maires, sur la base des éléments qu'ils ont posés lors des séminaires fondateurs, de réflexions provenant de quelques communes et des propositions sur lesquelles le Président avait réfléchi au moment de son élection. Des fiches sur les différents acteurs et instances ont été rédigées et amendées en conférence des Maires. Certains éléments ont été repris du règlement intérieur qui avait déjà été adopté en conseil communautaire.

Le travail sur les valeurs s'est appuyé sur la charte des valeurs définie lors du mandat précédent, que les Maires ont réactualisée au regard des valeurs qu'ils souhaitaient porter pour ce mandat. Ces valeurs concernent celles qui sous-tendent la manière de travailler ensemble.

Une des ambitions générales du projet de territoire est d'être « Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques ». La délibération est un moyen de montrer l'engagement des élus pour avancer dans cette ambition, de préciser les objectifs recherchés de l'implication citoyenne et la manière d'avancer sur concrètement dans ce domaine.

La séance du 4 mars de la conférence des Maires a été dédiée à cette question. Un inventaire et une analyse des propositions faites dans les programmes municipaux des communes, mais aussi de quelques modalités concrètes de participation d'ores et déjà mises en place dans certaines communes ont permis d'identifier quatre objectifs différents qui peuvent être recherchés à travers la participation citoyenne. Après un échange sur leurs intentions, les Maires ont souhaité que la délibération reprenne ces quatre objectifs qui sont complémentaires, selon des formulations qu'ils ont retravaillées. Ils ont également réaffirmé leur partenariat avec le conseil de développement ainsi que les moyens qui leur sont accordés. Le cap qu'il s'est fixé, les différents rôles qu'il joue et les multiples contributions qu'il apporte vont dans le sens de ces quatre objectifs recherchés à travers la participation citoyenne.

Le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont fait l'objet d'une dernière validation en conférence des Maires élargie aux Vice-présidents le 18 mars 2021.

Ces différents projets ont été soumis à l'avis des conseils municipaux. Il est à présent soumis à l'adoption du conseil communautaire.

11 communes ont rendu un avis favorable dont 2 communes ont émis des remarques dans leur délibération. 1 commune a déclaré en prendre connaissance dans sa délibération sans vote d'avis et a émis des remarques et propositions.

La conférence des maires du 17 juin 2021 a pris connaissance de ces avis et a décidé de les présenter avec le projet de territoire et le pacte de gouvernance proposés au vote du conseil communautaire.

#### DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur 42 voix : 32 POUR, 0 CONTRE, 10 ABSTENTION (Laurence GUILLEMIN, Bruno VEVRAND, Christine CHEVALIER, Yves DAUVE, Sylvain LEFEUVRE, Xavier BARES, LYDIE GUERON, CHRISTINE LE RIBOTER, Didier DARROUZES, Emmanuel RENOUX) :

**ADOpte le projet de territoire et le pacte de gouvernance tels que proposés par la conférence des maires et le bureau communautaire.** Concernant les avis rendus par les conseils municipaux sur le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne, il est proposé de demander aux commissions de la CCEG d'analyser ces contributions dans le cadre de la déclinaison du projet de territoire en plan d'actions qui doit se faire dans les prochains mois.

**ADOpte la délibération suivante sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public :**

« A la suite des élections municipales de 2020, les communes du territoire d'Erdre et Gesvres et la communauté de communes avont souhaité construire ensemble un projet de territoire pour donner un cap à notre action commune et coordonner nos politiques publiques afin d'agir dans le même sens au service des habitants de notre territoire.

Au cœur de notre projet de territoire, une de nos ambitions générales est d'impliquer davantage les habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de nos politiques publiques. Nous avont déjà une pratique et des expériences d'implication des citoyens sur le territoire. Nous avont également créé un conseil de développement depuis plus de 10 ans avec lequel nous avont développé un véritable partenariat. Nous souhaitons aujourd'hui aller plus loin et réaffirmer notre engagement collectif dans ce sens en adoptant cette délibération qui précise nos objectifs et la manière dont nous souhaitons avancer.

- Nous souhaitons donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre
- Nous souhaitons faciliter la participation des citoyens dans leur diversité
- Nous souhaitons impliquer la société civile dans les politiques publiques
- Nous souhaitons favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire

Le conseil de développement d'Erdre et Gesvres agit déjà à nos côtés pour contribuer à ces objectifs. Nous souhaitons réaffirmer notre partenariat avec lui en nous engageant à lui donner les moyens nécessaires de poursuivre son action par la mise à disposition d'un animateur et un soutien financier. Le cap qu'il s'est fixé et les différents rôles qu'il joue à ce jour nous paraissent participer à notre ambition générale.

Le conseil de développement s'est fixé lors de son assemblée générale de 2019 le cap de « Coconstruire un futur désirable, solide et durable en étant facilitateur des transitions (sociales, économiques, écologiques, énergétiques) par la coopération avec l'ensemble des acteurs du territoire d'Erdre et Gesvres ».

Les différents rôles qu'il joue contribuent à nos objectifs en matière d'implication citoyenne. A la fois animateur, artisan, contributeur, facilitateur, le conseil de développement participe aux quatre objectifs que nous nous sommes fixés.

- En animant des groupes de réflexion citoyennes, en organisant des soirées ciné-débat, des événements ouverts aux citoyens, le conseil de développement donne davantage la possibilité de s'informer et de débattre.
- En expérimentant différents outils d'animation qui facilitent l'intelligence collective et permet des débats apaisés entre différentes catégories d'acteurs, en allant chercher la parole, le conseil de développement favorise la participation des citoyens dans leur diversité.
- En participant aux concertations sur des projets du territoire, en donnant des avis, en impliquant des habitants ou en mobilisant des acteurs pour y participer, le conseil de développement agit pour faire participer les citoyens aux politiques publiques.
- En repérant, en mettant en lien et en valorisant les initiatives, le conseil de développement favorise l'initiative citoyenne au sein du territoire.

Afin de nous donner les moyens opérationnels d'aller dans le sens que nous nous fixons à travers cette délibération, nous nous engageons également à mener une démarche d'ici la fin de l'année 2021 qui permette de définir la manière dont nous allons agir concrètement au cours de ce mandat.

Nous souhaitons dans un premier temps aller plus loin dans la construction d'une culture commune et la définition d'une vision partagée de l'implication des habitants et de la société civile afin de préciser ce qui nous motive, les intentions que nous partageons à travers ces objectifs et partager la même information et le même langage.

Nous souhaitons réfléchir à la manière dont nous pourrions avancer sur nos quatre objectifs en identifiant les outils à créer, les formations à dispenser, les expertises à solliciter ou développer, les instances à créer, les modalités de coopération entre les communes et l'intercommunalité à développer pour remplir nos objectifs. Concernant l'objectif d'implication de la société civile dans les politiques publiques, nous souhaitons identifier, dans sur la base du projet de territoire, les projets que nous voudrions voir menés de manière participative, dans quel but, avec quel niveau de participation et avec quelle priorisation.

Nous souhaitons nous faire accompagner pour mener cette démarche et y associer le Président, les Maires, les Vice-présidents, les services et le conseil de développement d'Erdre et Gesvres. »

Le Président,  
Yvon LERAT



Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte notifié le 06 Juin 2021